

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 16

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 24 juin 2022

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Date de publication sur le site internet :

Pour : 53 06 JUIL. 2022
Contre : 0
Abstention : 0

N°19

Objet : Cycle de l'eau - Avenant n° 1 contrat de DSP eau potable Gorcy avec SAUR

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le contrat de délégation de service public eau potable de la commune de Gorcy confié à la société SAUR, d'une durée de 6 ans et 5 mois, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient de relancer une consultation avec début de prestation au 1^{er} janvier 2023 pour un périmètre de 11 communes dont Gorcy.

Par ailleurs, le prestataire Saur souhaite se désengager avant l'échéance de la présente DSP – suite à la perte des contrats d'assainissement et de production d'eau en gros sur le périmètre du Grand Longwy.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D19-DE

Il est donc proposé de réduire la durée du contrat de DSP de Gorcy avec SAUR en la ramenant à 4 ans et 5 mois pour une échéance au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2024), selon détails dans le projet d'avenant joint.

L'impact financier sur le contrat est le suivant :

- Montant initial (chiffre d'affaires) : 595 229 euros HT
- Avenant N°1 : - 185 526 euros HT soit - 31,17 %
- Nouveau montant du chiffre d'affaires : 409 703 euros HT.

VU les articles R 3135-8 et 3135-9 du code de la commande publique relatifs aux modifications de faible montant ;

Après avis favorable par la commission eau et assainissement du 16 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le présent avenant N°1 au contrat de DSP de Gorcy avec Saur.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de l'eau 2022.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI

Département de la Meurthe-et-Moselle

Avenant n°1

au contrat pour l'exploitation par affermage
du service public de production et distribution d'eau potable passé

Entre :

Le Grand Longwy Agglomération, représentée par son Président, Serge DE CARLI, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, et désignée, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

SAUR, SAS au capital de 101 529 000€ euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B339 379 984 dont le Siège Social est situé 11 Chemin de Bretagne – 92 130 Issy les Moulineaux, représentée par Thomas LESPRIT, Directeur Régional, désignée ci-après par « le Délégué »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par contrat visé en Sous-Préfecture de Briey, le 25 juillet 2018, la commune de Gorcy a confié à la Société Saur, l'exploitation par affermage de son service d'eau potable. Ce contrat a débuté le 1^{er} août 2018 pour une durée de 6 ans et 5 mois.

Compte tenu de la diminution du périmètre d'intervention de la Saur suite à l'échéance et non renouvellement de certain contrat et afin d'harmoniser la gestion des contrats présents sur son territoire, la collectivité a décidé de lancer une procédure unique de relance pour l'ensemble des contrats arrivant à échéance entre 2022 et 2024.

Aussi, il est nécessaire de réduire la durée de ce contrat de 2 ans.

Ainsi dès le 1^{er} janvier 2023, le mode de gestion de 11 communes sera harmonisé.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1. Réduction durée

Les dispositions de l'article 3 en ce qu'elles prévoient une durée de contrat de 6 ans et 5 mois à compter du 1^{er} août 2018 sont supprimées et remplacées par une durée de 4 ans et 5 mois à compter du 1^{er} août 2018.

La présente disposition trouve à s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2023.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ou si celle-ci –est postérieure, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 3. Annexes

Le compte exploitation prévisionnel modifié est annexé au présent avenant.

Fait à le

Le Président du Grand Longwy
Agglomération

Le Directeur

Serge DE CARLI